

## LE CODE D'ÉTIQUE DE LA POLICE



En ma qualité de policier, mon premier devoir est de servir l'humanité, de sauvegarder les vies et la propriété, de protéger l'innocent contre la tromperie, le faible contre l'oppression ou l'intimidation, le pacifique contre la violence ou le désordre et **de respecter les droits constitutionnels de tous à la liberté, à l'égalité et à la justice.**

Je garderai dans ma vie privée une conduite irréprochable, servant d'exemple à tous; je ferai preuve de courage et de calme devant le danger, le mépris ou le ridicule; je resterai maître de moi-même et je penserai constamment au bien-être des autres. Je serai de pensée et d'action honnêtes dans ma vie privée et ma vie professionnelle. Je donnerai l'exemple en obéissant aux lois de notre pays et en me soumettant aux obligations de mon service. Tout ce que je verrai ou entendrai de nature confidentielle ou qui sera confié officiellement sera toujours gardé secret **à moins que la révélation n'en devienne nécessaire dans l'accomplissement de mon devoir.**

**J'agirai toujours avec pondération et mes décisions ne seront jamais influencées par mes amitiés,** animosités et sentiments personnels. Je poursuivrai les criminels impitoyablement, sans compromis avec le crime. Avec courtoisie, j'appliquerai la loi comme il se doit, sans crainte ni favoritisme, sans malice ni mauvaise volonté, n'employant jamais la force ni la violence sans nécessité, ni n'acceptant jamais de gratifications.

**Je reconnais l'insigne de mon emploi comme un symbole de la confiance publique et je l'accepte comme un gage de mes concitoyens** que je dois conserver aussi longtemps que je demeurerai fidèle aux principes moraux du Service de Police. Visant constamment à atteindre cet objectif et cet idéal, je me consacre devant Dieu à la profession que j'ai choisie...celle de Policier.